



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Extension de moins de 25 ha d'une carrière de calcaire et de sable sise sur la commune de Bazeilles, sur des terrains agricoles cultivés de la commune de Daigny (dans les Ardennes)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Carrières & Matériaux Nord-Est (CMNE) - Établissement Morgagni

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Dominique GUILLOT, Directeur de l'Établissement Morgagni

RCS / SIRET

4 2 1 1 8 5 3 0 7 0 0 0 8 7

Forme juridique

SAS à associé unique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1 : "ICPE" Sous-catégorie c) des projets soumis à examen au cas par cas : "Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE"	Projet d'extension de carrière (rubrique 2510-1 des ICPE) sur une surface de 5,05 ha

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet d'extension d'une carrière de calcaire et de sable de l'Établissement Morgagni sise sur la commune de Bazeilles et autorisée par arrêté préfectoral du 17 novembre 2007, sur une surface de 5,05 ha sur la commune voisine de Daigny. Les terrains concernés par cette demande d'extension sont des espaces agricoles cultivés, de faible enjeu écologique. Une piste d'accès sera mise en place entre l'installation autorisée et les terrains de l'extension, passant au niveau d'une zone déjà artificialisée (bordure de la zone de l'installation et des stocks) et d'une portion de chemin existant. La mise en place de cette piste et l'exploitation de la carrière n'impacteront aucun espace boisé. La remise en état des terrains de l'extension consistera en un remblaiement partiel avec les terres et stériles décapés in situ ainsi que des matériaux extérieurs inertes, en un talutage des gradins résiduels afin de créer des pentes douces, et en une restitution des terrains à leur vocation agricole initiale.

## 4.2 Objectifs du projet

L'Établissement Morgagni est en fin d'exploitation de la dernière phase sur sa carrière de Bazeilles autorisée par arrêté du 17 novembre 2007. Il envisage l'extension de la carrière sur des terrains agricoles situés sur la commune voisine de Daigny, afin :

- d'anticiper l'épuisement de ses réserves dans le secteur,
- d'éviter la fermeture de l'installation de traitement de Bazeilles et la perte du marché local et régional,
- de sauvegarder la dizaine d'emplois directs et la cinquantaine d'emplois indirects dépendants de l'activité de la société sur le site de Bazeilles, en milieu rural et non délocalisables.

Précisons que cette demande d'extension n'implique aucune modification des conditions d'exploitation ou de la durée initialement autorisée.

Une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension d'environ 25 ha (sur des espaces boisés et agricoles) a été déposée en janvier 2022 (version 2 d'un dossier déposé en avril 2019) et est actuellement en cours d'instruction. Étant donné le délai d'instruction de ce dossier, et la fin d'exploitation du gisement prévue pour le premier trimestre 2023, le pétitionnaire a souhaité déposer cette présente demande d'extension sur une surface beaucoup plus réduite (environ 5 ha) et couvrant uniquement des espaces agricoles cultivés (de faible enjeu écologique), afin d'obtenir quelques années d'exploitation supplémentaires. Les recommandations extraites de l'étude d'impact et des études techniques qui avaient été réalisées pour le dossier de demande d'autorisation, et qui peuvent s'appliquer également au présent projet d'extension, ont été reprises ici. Ce projet fait l'objet d'un porter à connaissance en parallèle de la présente demande d'examen au cas par cas.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Préalablement à tous travaux sur les terrains de l'extension de carrière projetée, ces derniers seront bornés par un géomètre et clôturés.

Il est à noter que la parcelle Y 106 a fait l'objet d'un diagnostic archéologique anticipé début 2022. Aucun vestige n'y a été identifié.

Les terrains de l'extension étant exclusivement occupés par des espaces agricoles, aucun défrichement n'est à prévoir. Une piste privée sera mise en place entre la zone des installations et les terrains de d'extension. Cette piste sera implantée au droit d'une portion de chemin existant et d'une zone déjà artificialisée (zone de stockages), et n'impactera aucun espace boisé. Les aménagements préalables seront très limités et réduits dans le temps (bornage, clôture et création d'une piste).

Les matériaux exploitables sont surmontés :

- de stériles, constitués de la couche supérieure calcaire très altérée (appelée plaquette) et de terres argilo-sableuses, sur une épaisseur moyenne d'environ 2 m,
- d'une couche superficielle de terre végétale sur une épaisseur moyenne d'environ 30 cm.

L'épaisseur totale de la découverte au niveau des terrains de l'extension projetée est en moyenne de 2,3 m. La découverte représente un volume total de 54 700 m<sup>3</sup>.

Le décapage de la découverte sera effectué par tranches successives à l'aide de 1 à 2 pelles hydrauliques travaillant « en rétro », d'un bull et de 2 tombereaux. Il sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre végétale et les stériles sous-jacents. La terre végétale sera stockée en périphérie de l'extraction, au niveau des bandes de 10 m, en attendant sa réutilisation dans le cadre des opérations de remise en état de la carrière. Ces stockages se feront sous la forme de merlons dont la hauteur maximale sera de 2,5 m par rapport au terrain naturel. Les stériles sous-jacents sont quant à eux réutilisés directement pour le remblaiement partiel de la carrière, sans stockage intermédiaire.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La substance exploitée correspond à des bancs de calcaires gréseux alternant avec des sables fins. L'exploitation se fera hors d'eau, et la cote minimale du fond de fouille sera d'au moins 1 m au-dessus du niveau le plus haut de la nappe. La puissance moyenne du gisement brut est de 35 m, et l'exploitation conduira à l'extraction de 806 100 m<sup>3</sup> de gisement brut, soit 1 773 400 t. Comme c'est le cas à l'heure actuelle, l'extraction du gisement se fera à l'aide d'une pelle hydraulique munie d'un ripper qui découpe des bancs d'extraction. L'abattage à l'explosif sera interdit. Le brut sera repris par une deuxième pelle avec godet scalpeur. La fraction 0/20 passera par un scalpeur mobile qui permettra d'en valoriser 30 %, et la fraction 20/400 sera directement chargée dans des tombereaux qui l'achemineront jusqu'à l'installation de traitement.

Les fronts de taille feront une hauteur de 30 m au maximum, et seront rescindés en 3 gradins successifs de 10 m de haut chacun, séparés par des banquettes de 10 m de large. La géométrie du front de taille sera adaptée à l'approche de la RN.58 pour assurer le respect de l'intégrité de celle-ci : à partir de 30 à 40 mètres par rapport à la route (en fonction de l'épaisseur du gisement), les gradins seront limités à une hauteur de 8 m, pentés à 1H/5V, et séparés par des banquettes de 6,4 m de large.

Les limites d'extraction respecteront les distances de recul réglementaires et nécessaires à la sécurité publique, à savoir un recul de 10 m entre la limite sollicitée et la limite exploitable (conformément à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994) et un recul de 25 m par rapport à la RN.58 qui longe le site à l'ouest (conformément à une étude géotechnique réalisée par Antea).

Le phasage défini dans l'AP consistait en 5 phases quinquennales (n°1 à 5), qui ont déjà été exploitées (la dernière phase sera achevée à la fin du premier trimestre 2023). L'extension projetée implique le rajout de 2 phases quinquennales d'exploitation :

- la phase n°6 : surface de 2,44 ha et durée d'exploitation de 5 ans,
- la phase n°7 : surface de 1,47 ha et durée d'exploitation de 3 ans.

L'exploitation sur les terrains de l'extension se déroulera du sud au nord.

Le rythme d'exploitation restera de 200 000 t/an en moyenne et 250 000 t/an au maximum de matériaux commercialisables, comme autorisé par l'AP.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La présente demande de la société CMNE - Établissement Morgagni consiste en une extension de moins de 25 ha d'une carrière autorisée. Il s'agit donc d'une modification notable devant :

- d'une part être portée à la connaissance du Préfet, conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement ;
- d'autre part faire l'objet d'un examen au cas par cas pour vérifier qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le présent volume 2 constitue la demande d'examen au cas par cas (formulaire Cerfa n°14734\*03). Le porter à connaissance est joint au volume 1.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie sollicitée pour l'extension :	- 5 ha 05 a 16 ca, soit 32 % de la surface actuellement autorisée
- Superficie exploitable de l'extension :	- 3 ha 90 a 64 ca.
- Tonnage exploité :	- 1 773 400 tonnes brutes, au rythme de 200 à 250 000 t/an.
- Durée d'exploitation (rentrant dans le délai autorisé par l'AP du 17/11/2007 jusqu'à fin 2034) :	- 10 ans, dont 8 ans d'extraction du gisement et 2 ans de remise en état finale (.

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Commune : Daigny (08).  
Parcelle principale (pour l'exploitation) : Y 106, au lieu-dit "Chemin de Barbazon".  
Parcelles "secondaires" (pour la piste d'accès) : Y 71, 118, 121 et 122, au lieu-dit "Grand Fond des Bois".

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 49° 42' 00" 53 Lat. 05° 00' 25" 73

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

La carrière autorisée se situe sur la commune de Bazeilles (dans les Ardennes).  
Le projet d'extension se situe sur la commune de Daigny (dans les Ardennes).

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Il s'agit d'un site (occupé initialement par des espaces forestiers) comprenant une carrière de calcaire et de sable ainsi qu'une installation de traitement du gisement, une centrale de gravas et une plateforme de recyclage de déchets extérieurs inertes.

Première autorisation : AP du 13/12/2004 pour la société Godet et Fils.  
Extension autorisée par nouvel AP du 17/11/2007 aujourd'hui en vigueur.  
Changement d'exploitant en faveur de la Société des Carrières de l'Est : AP du 20/03/2018.

Ajout d'une station de transit des matériaux inertes extérieurs : déclaration de modification non substantielle du 16/10/2018.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'extension projetée est situé à 2,5 km de la ZNIEFF la plus proche (la ZNIEFF de type 2 "Plateau Ardennais", n°210001126).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (échéance 2018-2023) du réseau routier national des Ardennes a été adoptée le 29/10/2018. La RN.58, qui borde le site de l'extension projetée à l'ouest, y est classée en voie de catégorie 3, c'est-à-dire une voie pour laquelle les bâtiments situés dans un secteur de 100 m sont affectés par le bruit de la route et pour laquelle les constructeurs doivent prendre des dispositions particulières. Or le présent projet ne prévoit pas de construction.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le monument historique le plus proche est le château de Lamécourt, à 1,7 km au sud. Le site de l'extension projetée est éloigné de plus de 3 km de tout site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bureau d'études Géogram a réalisé une délimitation des zones humides sur une vaste zone d'étude incluant le secteur de l'extension ici projetée, dans le cadre de son étude écologique pour le dossier de demande d'autorisation déposé en janvier 2022. La seule zone humide qui a été identifiée dans le secteur d'étude est située en dehors de l'emprise de l'extension projetée, au sein des boisements au nord-ouest de l'emprise actuellement autorisée. Les sondages réalisés au sein du secteur agricole de l'extension n'ont révélé aucune zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'extension projetée est actuellement occupé par des cultures. La base de données BASIAS du BRGM, qui recense les activités industrielles passées et actuelles, n'a inventorié aucune industrie à moins de 1 km du site en projet. Quant à la base de données des sites et sols pollués BASOL du Ministère, elle ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué sur les communes de Daigny ou anciennement Rubécourt-et-Lamécourt.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains de l'extension projetée se trouvent à distance de tout captage et en dehors de tout périmètre de protection. Les captages d'eau potable les plus proches sont situés à Givonne, à plus de 1,5 km. A noter : aucun captage agricole ou puits n'a été recensé sur la parcelle Y106. Le seul point d'eau exploité sur ce secteur (et qui figure sur certaines versions de la carte IGN) était un bassin de récupération des eaux pluviales mis en place à l'époque où les terrains étaient occupés par une pâture de bovins. Il n'existe plus aujourd'hui.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'extension projetée est à plus de 3 km de tout site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'extension projetée est situé à 2,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche (la ZPS "Plateau Ardennais", n°FR2112013).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'extension projetée est à plus de 3 km de tout site classé

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura ni rabattement ni prélèvement d'eau dans le cadre du projet d'extension.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise l'extraction de 806 100 m <sup>3</sup> de calcaires et sables, soit 1 773 400 tonnes brutes. Il est excédentaire en matériaux dans le sens où il conduira à l'extraction de ressources du sous-sol et à la production de granulats. Mais il s'agit là de l'objectif de l'activité de carrière, et la production sera commercialisée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La remise en état prévoit un remblaiement partiel des terrains afin de combler en partie l'excavation et de créer des pentes résiduelles plus douces. Cette remise en état nécessitera l'apport de matériaux extérieurs au site car le volume de découverte décapé in situ ne sera pas suffisant. Il s'agira de matériaux extérieurs inertes provenant de chantiers de terrassement et de déconstruction locaux (terres et cailloux), et non de ressources naturelles.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les inventaires floristiques et faunistiques réalisés par le bureau d'études Géogram sur le site n'ont pas révélé d'intérêt naturaliste particulier sur les terrains cultivés du secteur de l'extension projetée. Les enjeux écologiques sont faibles sur ce secteur. Il s'agit d'un habitat à enjeu faible (milieux agricoles cultivés), ne présentant aucune espèce floristique remarquable et ayant un intérêt faunistique limité. Le projet d'extension aura également un impact nul ou négligeable sur les espèces remarquables situées aux abords immédiats.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit l'exploitation de 5,05 ha d'espaces agricoles cultivés. L'impact sur la surface et l'activité agricole sera cependant très faible (environ 1,3 % de la SAU de Daigny) et temporaire, puisque les terrains seront restitués à leur vocation agricole initiale après réaménagement.</p> <p>Le projet n'engendrera aucune consommation d'espaces naturels ou forestiers.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site en projet est à distance (à plus de 7 km) et en dehors de toute zone de dangers d'industrie classée SEVESO.</p> <p>Les communes de Daigny et anciennement Rubécourt-et-Lamécourt ne figurent pas parmi les communes soumises au risque industriel recensées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Ardennes de 2011.</p> <p>Le projet lui-même n'est pas susceptible d'engendrer des risques technologiques.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires.</p> <p>Les émissions de poussières seront localisées, les zones d'habitat sont éloignées d'au moins 790 m, des obstacles physiques (relief, zones boisées denses) séparent le site des habitations, le projet n'engendrera aucun rejet d'effluent, les risques de pollution aux hydrocarbures seront maîtrisés par les mesures habituelles dans ce type d'activité, les remblais extérieurs acceptés sur le site feront l'objet d'un contrôle de leur caractère inerte, le site est éloigné de tout captages AEP et de tout périmètre de protection.</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commercialisation des granulats produits à partir du gisement extrait sur le site d'une part et l'apport de matériaux extérieurs inertes pour le remblaiement partiel du site d'autre part engendreront un trafic de camions sur la voirie publique. Ce trafic restera cependant inchangé par rapport à l'état actuel, étant donné que le projet ne prévoit aucune augmentation de capacité de production et de commercialisation, ni de rythme d'exploitation et de remblaiement.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas à l'origine de source de bruit supplémentaire par rapport au site actuel, les modalités d'exploitation restant inchangées. Il n'entraînera pas de nuisance pour les riverains, qui resteront éloignés d'au moins 790 m, et séparés du site par des zones boisées denses et des axes routiers très fréquentés et de ce fait bruyants (principalement la RN.58). Les activités fonctionneront en semaine et essentiellement en période diurne. Les suivis réalisés sur le site actuel démontrent le respect des seuils réglementaires.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations pourront être liées à l'utilisation de la pelle munie d'un ripper, à la circulation des camions et tombereaux et au fonctionnement des différentes installations. Ces sources de vibration existent déjà actuellement et ne seront pas modifiées (il n'y aura pas de tir de mine, en particulier). Ces vibrations resteront limitées à l'intérieur du site et ne créeront pas de gêne pour les riverains, éloignés du site d'au moins 790 m.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site de l'extension, des émissions lumineuses proviendront de l'éclairage des engins et camions, essentiellement pendant la période hivernale, et uniquement pendant les horaires d'ouverture du site. Celui-ci est éloigné et bien isolé des zones d'habitations du secteur. Il est par ailleurs localisé dans un environnement présentant d'ores et déjà une source importante d'émissions lumineuses (la RN.58). Comme sur le site actuel, les éclairages sur le site de l'extension en période de faible luminosité ne seront pas susceptibles d'être perçus par les riverains et de provoquer une gêne.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation des terrains de l'extension engendrera l'émission de poussières, sans modification ou ajout de source d'émission par rapport au site actuellement autorisé. Du fait de l'isolement des terrains, de la présence d'écrans boisés efficaces aux alentours et de l'éloignement des habitations, les poussières émises dans le cadre du projet ne seront pas susceptibles d'être une source de gêne pour les riverains. Les mesures de retombées atmosphériques réalisés dans l'environnement du site démontrent que les niveaux de retombées de poussières sont inférieurs aux seuils réglementaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation des terrains de l'extension engendrera la production de terres inertes décapées mais également de sables non valorisables lors du traitement du gisement, qui seront entièrement réutilisés dans le cadre de la remise en état. Des déchets seront également produits lors du ravitaillement et de l'entretien des engins, et lors de l'utilisation des locaux sociaux. Ces déchets seront gérés comme actuellement, en les stockant de manière séparés et sur rétention lorsque nécessaire, et en les évacuant par des organismes agréés ou la collecte communale (selon le type de déchet).

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étant éloigné de tout monument, site inscrit / classé et site patrimonial remarquable, il n'aura pas d'incidence sur ces derniers. Par ailleurs, un diagnostic anticipé sur la parcelle Y106 a permis de constater l'absence de vestiges archéologiques sur les terrains de l'extension. Notons que l'exploitation se rapprochant de la RN.58, des mesures de précaution, étudiées avec Antea dans le cadre d'un projet d'extension de plus grande ampleur, seront prises pour assurer son intégrité : un éloignement de 25 m de la route et une adaptation de la géométrie du front de taille.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'exploitation de 5,05 ha d'espaces agricoles cultivés. L'impact sur la surface et l'activité agricole sera cependant très faible (environ 1,3 % de la SAU de Daigny) et temporaire, puisque les terrains seront restitués à leur vocation agricole initiale après réaménagement.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet d'ICPE non encore autorisé et non encore existant n'est recensé dans un rayon de 3 km autour du présent projet. Il existe 3 autres ICPE autorisées et en activité dans un rayon de 3 km autour du projet : la carrière de MCA à Douzy et Francheval, une unité de méthanisation agricole à Bazeilles et une usine spécialisée dans le travail du bois à Bazeilles. Ces ICPE ne sont plus à proprement parler des projets. Précisons néanmoins que très peu voire aucun effet cumulé significatif négatif ne serait à attendre, étant donné la distance entre le présent projet et ces 3 ICPE (entre 2 et 3 km), les écrans s'intercalant entre eux, les contextes et milieux différents de ces 3 ICPE par rapport au présent projet, la nature différente des activités exercées pour 2 des ICPE, mais également le fait que le présent projet concerne uniquement l'extension limitée d'une carrière déjà existante, et donc que l'ensemble des activités co-existent d'ores et déjà sur le territoire.

Concernant les projets hors ICPE, il en existe 3 dans un rayon de 3 km autour du site : captages et leurs périmètres de protection à Douzy d'une part et à Givonne d'autre part, et projet de parc photovoltaïque au sol à Daigny. Compte tenu de l'éloignement des captages de Douzy et de Givonne, de la nature même de ces "projets", et du fait que ces captages sont déjà existants, une analyse des effets cumulés avec le présent projet d'extension de carrière de l'Établissement Morgagni ne nous paraît pas pertinente ni nécessaire. Concernant le projet de parc photovoltaïque, il est situé à environ 400 m du présent projet, de l'autre côté de la RN.58. Du fait du relatif enclavement des 2 sites et de la présence de zones boisées et de la RN.58 en partie sur remblai les séparant, il n'y aura pas de co-visibilité et pas d'effet cumulé sur les perceptions visuelles. Le projet de parc photovoltaïque s'établissant sur une friche sans usage particulier, il n'y aura aucun effet cumulé sur les activités agricoles. Les milieux des 2 sites étant différents et les terrains du présent projet n'ayant pas d'enjeu particulier, il n'y aura pas d'effet cumulé sur la biodiversité. Aucun effet cumulé n'est attendu sur les eaux superficielles et souterraines, les émissions atmosphériques et le bruit.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Exploitation par phases et remise en état coordonnée.
  - Remblaiement partiel des terrains après exploitation, talutage des gradins résiduelles en pente douce et restitution des terrains à leur vocation agricole initiale.
  - Sur la plus grande partie du site : hauteur du front de taille limité à 30 m au maximum, rescindé en 3 gradins successifs de 10 m de haut chacun et séparés par des banquettes de 10 m de large.
  - A partir d'une trentaine à quarantaine de mètres par rapport à la RN.58 (en fonction de l'épaisseur du gisement) : limitation de la hauteur des gradins à 8 m, pentés à 1H/5V, et séparés par des banquettes de 6,4 m de large.
  - Recul de 25 m sera respecté entre la RN.58 et la limite du front de taille, de 10 m sur le reste de la limite exploitable.
  - Mesures habituelles de prévention et d'intervention pour maîtriser les risques de pollution (notamment : ravitaillement et entretien sur aire étanche, kits anti-pollution, contrôle du caractère inerte des matériaux extérieurs inertes acceptés en remblais).
  - Transport en double fret, vitesse de circulation limitée à 30 km/h, entretien et arrosage des pistes internes, entretien des engins.
  - Décapage des terrains hors période de reproduction.
  - Poursuite des suivis acoustiques, de retombées atmosphériques, piézométriques et de qualité de la nappe.
- La plupart de ces mesures figurent déjà dans l'AP du 17 novembre 2007.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet d'extension de la carrière de Bazeilles devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- La surface concernée (5 ha) est bien inférieure à la valeur seuil de 25 ha définie à la catégorie 1-c du tableau annexé à l'article R.122-2, et représente moins d'un tiers de la surface initialement autorisée.
- Le projet n'entraîne aucune modification des rubriques ICPE autorisées, des modalités et du matériel d'exploitation et de traitement du gisement, des capacités de production, de la durée autorisée.
- Le projet n'entraîne aucun impact ou danger significatif sur les cadres humain, physique, biologique et patrimonial. Seules quelques mesures supplémentaires par rapport à l'AP du 17/11/2007 devraient être adoptées, qui pourront figurer dans l'APC : l'adaptation de la géométrie du front de taille à l'approche de la RN.58 et la remise en état agricole des terrains.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2007

Annexe 8 : Attestation de maîtrise foncière de la parcelle Y 106 et accord du propriétaire sur la remise en état

Annexe 9 : Avis réputé émis de la Maire de Daigny sur la remise en état

Annexe 10 : Étude géotechnique d'Antéa

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Châlons-en-Champagne

le, 9 novembre 2022

Signature

C. Pierrat

